

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 12 septembre 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, SEVE Bénédicte et GAILLARD Bruno

Absents excusés : ACHARD Ludovic et BAVOUX Laurence

Absents : GAILLETON Jocelyne, NECTOUX Morgane et POUPON Jean-François

Pouvoirs : ACHARD Ludovic à SEVE Bénédicte et BAVOUX Laurence à GROS Antoine

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique :

- L'ajout de deux délibérations :
 - ✓ Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Petit Grillet »,
 - ✓ Contrat de maintenance logiciel de la médiathèque,
- La suppression du point concernant l'avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUILLET 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

APPEL A PROJETS STATIONNEMENT VELO

(délibération n° 2024.39)

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie rappelle à l'assemblée la délibération du 26 mars 2024 qui validait l'acquisition de 4 arceaux : 2 au parking du stade et 2 sur la place du village.

Après étude, il s'avère que la commune devrait solliciter deux arceaux supplémentaires pour le parking du stade.

Il rappelle :

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge portant le logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
 - Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
 - Jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants
- Lieu d'installation :
 - Pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit.
 - Choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage.
 - Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune de Béný peut prétendre à 6 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande pour 6 arceaux uniquement, sans son installation qui seront installés aux lieux suivants :

- 2 arceaux installés sur la place du village sur l'emplacement 2 roues
- 4 arceaux installés au parking du stade : 371 route des Blancs

Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 376,13 € TTC. La commune assurera la pose.

Cette participation sera inscrite au compte 6568.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré,
à l'unanimité le Conseil Municipal :*

DÉCIDE de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

SOLLICITE 6 arceaux en fourniture seule (pose à notre charge),

DÉCIDE de verser à la communauté d'agglomération une participation financière de 376 ,13 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

**VENTE AIN HABITAT / COMMUNE DE BENY :
RETROCESSION DES PARTIES COMMUNE
DU LOTISSEMENT LE PETIT GRILLET**
(délibération n° 2024.40)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 novembre 2019 et la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « le Petit Grillet » à la commune de Béný par le lotisseur pour finaliser la fin du projet de lotissement.

Il donne la liste des parcelles de la voirie et des espaces communs du lotissement « le Petit Grillet » figurant au cadastre sous les références suivantes pour une superficie totale de 25a90ca :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
E	1010	BENY		04	49
E	1011	BENY			33
E	1012	BENY		03	35
E	1024	BENY		06	75
E	1025	BENY		01	44
E	1026	BENY			30
E	1029	BENY		01	32
E	1033	BENY			05
E	1034	BENY			10
E	1036	BENY		01	10
E	1037	BENY			14
E	1041	BENY		02	28
E	1042	BENY			05
E	1043	BENY		03	00
E	1044	BENY		01	20
Contenance totale				25	90

Il précise :

- qu'il n'est pas indiqué sur la délibération que le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour régulariser ladite rétrocession de la voirie, des espaces verts et alignement du lotissement « Le Petit Grillet » ,
- que les frais d'acte seront à la charge de la société Ain Habitat (lotisseur).

Il rappelle que les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) relèvent désormais de la compétence de Grand Bourg Agglomération.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré,
à l'unanimité le Conseil Municipal :*

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de la société Ain Habitat.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour régulariser ladite rétrocession de la voirie, des espaces verts et alignement du lotissement « Le Petit Grillet ».

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette rétrocession.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE
L'AIN - MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

(délibération n° 2024.41)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune avait signé une convention avec le SIEA le 12/10/2019 pour une période de 4 ans.

Cette convention étant échue, il donne lecture de la nouvelle convention.

Il indique qu'une subvention au titre des CEE pourrait être allouée pour les travaux du changement de chaudière de l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats

d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

***Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré,
à l'unanimité le Conseil Municipal :***

APPROUVE les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer

- ✓ la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- ✓ les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;

S'ENGAGE

- ✓ à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- ✓ à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN -
NOUVEAU MARCHÉ POUR 2025 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Dans le cadre du marché lancé en 2022 et qui assure la fourniture d'électricité jusqu'en 2025, le SIEA a notifié le 11 juin 2024 le marché subséquent pour fourniture en électricité en 2025.

Il indique que la commune n'est concernée que par deux lots (lots 1 et 2) :

- ✓ Lot 1 (ex tarifs bleus) pour le local des pompiers, bâtiment du stade, le local des Jacquets et la salle commune de Dorthan,
- ✓ Lot 2 (ex tarifs jaunes et verts) pour les bâtiments regroupés de l'école et Garavand,
- ✓ Lot 3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité produite à partir de moyen de production d'énergies renouvelables,
- ✓ Lot 4 : Eclairage public et fibre optique

En ce qui concerne la commune, la société OCTOPUS ENERGY est le nouveau titulaire du marché pour le lot 1 (ex tarifs bleus) pour 2025. Pour le lot 2, il n'y a pas de changement car EDF reste le titulaire du marché.

Une erreur d'EDF pour le rattrapage CEE : EDF est le titulaire des lots 1 et 2 depuis 2022, et dans ce cadre il est prévu la facturation d'une composante CEE au prix de **0,00597 €/kWh**.

Depuis le 01/01/2023 cette composante est absente de la facturation réalisée par EDF (omission). En conséquence, elle fait l'objet d'une régularisation.

Sur toutes les nouvelles factures, désormais une ligne « CEE (Certificats d'Economies d'Energies) » apparaîtra pour la facturation classique de cette composante.

PERSONNEL : CONTRAT DE PREVOYANCE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat collectif de prévoyance Intériale est résilié à effet du 31/12/2024 compte tenu des résultats annuels de 2023.

La prévoyance/maintien de salaire vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès au-delà des 3 premiers mois de maladie.

Intériale a fait une nouvelle proposition de contrat au taux de 2.26 % (pour une formule de 95 % du traitement indiciaire).

Le centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence et a retenu la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle à effet au 1^{er} janvier 2024 avec le taux de 2.80 % (pour une formule de 95 % du traitement indiciaire).

D'autres contrats sont en cours d'étude : MNT, Aésio....

MNT propose de venir présenter son offre de contrat individualisé auprès des agents. Cette proposition est rejetée par le conseil municipal.

A ce jour, l'adhésion au contrat est facultative pour les agents mais deviendra obligatoire d'ici 2026 - 2027. Un nouveau contrat sera alors réactualisé avec les nouvelles normes. Les agents devront choisir le contrat que l'assemblée aura retenu.

La rédaction d'un nouveau décret est en cours et devrait aboutir avec des précisions sur le montant minimum de participation de l'employeur, à ce jour le montant fixé est de 7 euros par mois, soit 20 % du montant de référence défini à 35€. Ce taux pourrait atteindre 50 % ;

Le calendrier de mise en œuvre est l'obligation d'instaurer une participation de prévoyance au 1^{er} janvier 2025. Actuellement pour la commune de Bénvy, une délibération a été prise le 21 septembre 2021 accordant une participation de 10 euros par mois et par agent, proratisé au temps de travail.

Après renseignement auprès du centre de gestion, il s'avère que les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel peuvent percevoir le même montant de participation que les agents employés à temps complet.

A ce jour les agents peuvent choisir eux même leur contrat mais la participation communale est liée à la condition de souscrire une assurance nommée dans la liste labellisée.

Le Maire indique que la délibération sera prise en octobre car il faut préalablement réaliser une demande d'avis au Comité Social Territorial en indiquant si une convention de participation avec le contrat du CDG-01 ou autre ou labellisation et indiquer le montant de participation mensuel fixé.

Un débat est organisé. Le conseil municipal DECIDE de porter de 10€ à 15€ sa participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents. Il propose de rencontrer le personnel pour leur présenter les diverses solutions et demander leur avis (contrat collectif mis en place par la commune, ou contrat souscrit à titre individuel).

Le conseil municipal charge la secrétaire de réaliser une simulation sur les contrats groupe reçus à ce jour : Intérial, Territoria mutuelle, MNT, etc, afin d'aider les agents à comprendre le montant approximatif de la cotisation.

**RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES DE BENY
AU PROFIT DE L'ESB FOOTBALL DE MARBOZ**

(délibération n° 2024.42)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 septembre 2022 et la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune avec l'ESB football de Marboz au nom de l'Entente Sportive Cantonale pour une durée de quatre ans à compter de 2022 et la possibilité de résilier à chaque saison.

Il donne lecture du mail de l'association en date du 2 septembre 2024 indiquant que la convention ne sera pas renouvelée pour la saison 2024-2025.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré,
à l'unanimité le Conseil Municipal :*

ACCEPTE la résiliation de la convention qui liait la commune et l'ESB football de Marboz au nom de l'Entente Sportive Cantonale à compter de la saison 2024-2025.

**PROPOSITION ACHAT DE LA PARCELLE ANTENNE MALAVAL
DE LA SOCIETE ON TOWER France**

(délibération n° 2024.43)

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la délibération du 20 juin 2017 relative au projet d'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile au lieu-dit Malaval, cadastré sur la parcelle D n° 646 ainsi que la délibération du 31 juillet 2017 acceptant la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la commune et tous documents relatifs à ce dossier.

En 2019, FREE Mobile a cédé le contrat de location ainsi que les infrastructures passives installées à ILIAD 7.

La société ILLIAL 7, a changé de dénomination sociale pour devenir On Tower France.

Les Sociétés Hivory, Cellnex France et On Tower France ont fusionné en une seule entité: CELLNEX FRANCE.

Par mail du 6 septembre 2024, la société propose l'acquisition de la parcelle pour un montant de 30 000€ puis, suite à une communication téléphonique du 14 septembre 2024, une nouvelle offre au montant de 45 000€ indiquant que les frais de transaction seront à leur charge.

Le Maire rappelle que la location de cette parcelle est de 4 300 € annuelle.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE de vendre la parcelle,

DECIDE de continuer à percevoir la redevance annuelle correspondante au bail.

SINISTRE VANDALISME DU MOIS D'AOUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- du sinistre constaté en date du 19 aout 2024. Une plainte a été déposée suite à la destruction des toilettes publiques et du robinet extérieur vers l'entrée de l'école.
- avoir fait une déclaration auprès de l'assurance au titre de la garantie Vandalisme du contrat laquelle prévoit l'application d'une franchise de 364€, et précise qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour accepter le dédommagement de l'assurance vu qu'une délibération du 03 juin 2020 a été prise dans laquelle le Maire peut accepter les indemnités de sinistre selon l'article L.2122-22.
- du devis de l'entreprise NEVORET pour la réparation pour un montant TTC de 639,26€ ,
- que la gendarmerie poursuit son enquête.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attendre les suites de l'enquête pour accepter le devis de réparation.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE

(délibération n° 2024.44)

Maurice MARECHAL, Maire adjoint

- informe que le contrat pour le logiciel de la bibliothèque MICRO-BIB arrive à son terme le 31 octobre 2024, et que ce logiciel correspond au besoin,
- indique que la responsable de la médiathèque ne désire pas adhérer au logiciel de la Bibliothèque De Prêt et de plus il conviendrait de changer d'ordinateur (Windows 7),
- propose de renouveler pour trois ans et au prix annuel de 396 € TTC ,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

ACCEPTE le contrat de maintenance de MICRO-BIB pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027, pour un montant annuel de 396 € TTC (330€ HT) par an.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance logiciel MICRO-BIB.

DEVIS

Renouvellement de l'extension de garantie du serveur qui expire le 28 septembre 2024 : Acceptation du devis de l'entreprise KOESIO pour un montant TTC annuel de 270 €.

Risques cyber : Acceptation du devis de l'entreprise KOESIO pour un montant TTC de 1 469.04 €. (1068€ pour l'installation et 33.42€ mensuel) pour les licences ISI Crypto. Ce logiciel comporte un antivirus doublé d'un anticrypto en remplacement de l'antivirus simple existant.

Licences des 3 bornes wifi : Refus du devis d'un montant de 579.60€ TTC car il n'est pas prévu d'extension du réseau local Ethernet de la commune.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments, donne le point d'avancement des travaux en cours dans les édifices publics :

Projet de rénovation de la toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Toiture et projecteurs du préau de la salle Tilleul remplacés,
- Toit de la salle Tilleul, du petit toit, du local poubelles et du puit traités au produit démoissant.
- Local poubelle : ajout de 2 portes coulissantes.
- Travaux terminés, et subventions en attente de versement. Nous remercions l'état via la DETR à hauteur de 25% et le Département de l'Ain à hauteur de 15% pour des travaux urgents et sécuritaires.

Ecole primaire

- Porte en bois verte du couloir remplacée par 1 porte en aluminium. Travaux faits le 29/07/2024.
- Plusieurs portes à régler à l'école primaire et à la mairie. Travaux faits le 29/07/2024.
- Plusieurs barillets de porte sont en commande et seront remplacés courant octobre.

ADAP (Agenda d'accessibilité 2015)

- Parking mairie : peinture des escaliers Tilleul et mairie à refaire + bande podotactile Tilleul à poser par l'employé communal.
- Ecole primaire & médiathèque : peinture de l'escalier intérieur à faire (marche et nez de marche) + bande podotactile
- Demande de subvention en cours.

- Contrôle final à planifier avec Alpes Contrôles.

Divers travaux

- Vestiaires pompiers: remplacer un interrupteur, les néons de la salle par des leds. Travaux faits le 29/08/2024.
- Bâtiment Garavand Travaux demandés par la visite de l'Apave : 1 BAES dans l'escalier de la mairie + 1 BAPI à la chaufferie. Diverses lampes de la salle Garavand à changer (5 leds contre le mur + 3 spots suspendus + 2 néons tue-mouches). Travaux faits le 29/08/2024.
- Toilettes publiques : suite à dégradation d'Aout 2024 : Re-fixer l'urinoir et remplacer les tuyaux d'arrivée d'eau et d'évacuation. Devis Névoret à valider au prochain conseil d'octobre.
- Réparation de 4 plateaux de tables de la salle Garavand. Travaux faits le 29/08/2024.

Energies des écoles

- Remplacement de la chaudière à gaz et des 2 pompes à chaleur
- Devis Névoret validé au conseil du 22/07/2024
- Subventions obtenues : Nous remercions l'état via la DETR à hauteur de 20% et le Département de l'Ain à hauteur de 10% pour des travaux urgents concernant la santé des enfants.
- Travaux planifiés pendant les vacances de Toussaint 2024.

Bâtiment Clair matin

- Remplacement de la chaudière à gaz, des cuves et d'un ballon d'eau chaude
- Devis Névoret validé au conseil du 22/07/2024
- Subvention sous forme de CEE demandés au SIEA
- Travaux planifiés à partir du 23/09/2024.

Autres travaux à prévoir en 2024

- Croix et calvaires à rénover : monter un dossier d'étude et de subvention.
- Nouvelle école : Maternelle PS (Véronique) : mettre 1 télé ou 1 écran avec projecteur : à vérifier. Besoin pour 1 groupe de 5 élèves environ → mettre 1 télé à chiffrer.
- Fibre optique pour le local des pompiers
- Remettre en état de fonctionnement le système d'ouverture à distance (bips) du centre de loisirs : en cours d'essais avec la société Neveu.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS

Christophe TEILLARD, adjoint en charge de la voirie, donne le point d'avancement des travaux en cours :

Les travaux d'émulsion Route d'Aussiat et de la Verne (suite aux malfaçons de 2023) ont été repris en début de semaine mais sont à refaire car ils ne sont pas conformes et la qualité laisse à désirer. Ces reprises sont intégralement à la charge des entreprises en question.

Parking stade : les travaux sont en cours **mais** il s'avère que les fondations des places non perméables sont à reprendre car insuffisamment stable. Cette reprise devrait être faite en fin de semaine et les enrobés la semaine suivante.

Mode doux de Clair matin : Une partie de la fondation du mur du cimetière est supérieure au niveau du chemin. La commission voirie trouvera une solution pour rendre « esthétique » cette partie. Il reste l'enrobé à faire.

Allée piétonne du chemin du Petit Grillet : Un panneau du grillage du riverain a été endommagé par l'entreprise. Il sera remplacé. Il reste l'enrobé à faire.

- **Verger** : Valentin PROST, conseiller municipal informe que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du territoire, Grand Bourg Agglomération propose en lien avec l'association Boc' à récup et le soutien financier de la fondation CARASSO – programme TETRAA le projet « **des vergers dans vos communes** ».

L'objectif de ce projet est la plantation d'arbres fruitiers avec la possibilité de bénéficier d'un achat groupé d'arbres. La commune est intéressée et s'engage à respecter les termes dudit contrat et les délais indiqués.

- Prendre contact avec Boc' à Récup' pour suivre et accompagner le projet,
 - Mobiliser les habitants autour du projet : réunion publique le samedi 12 octobre à 10h à la salle Sevron ;
 - Formation des délégués des communes voisines avec démonstration de plantation de 4 arbres dans la continuité des travaux de 2023,
 - S'engager à participer à une (ou des) formation(s) organisée(s) dans le cadre "des vergers dans vos communes" ;
 - Lire les guides méthodologiques à disposition pour accompagner les projets et à respecter les préconisations indiquées ;
 - Respecter les délais d'envoi des documents dans les échanges.
- **Avis naissance** : Gina DE CARVALHO PERRET, née le 14 août 2024 à VIRIAT (Ain), domiciliée 577 grande rue.
 - **Dates des prochaines réunions du conseil municipal** :
 - 🇫🇷 Mardi 22 octobre 2024 à 20h00
 - 🇫🇷 Mardi 19 novembre 2024 à 20h00.
 - 🇫🇷 Mardi 17 décembre 2024 à 20h00.
 - **Banquet des classes 21 septembre** : Le maire rappelle à l'assemblée, l'invitation à l'apéritif. 46 inscrits dont 33 classards. Le reliquat de 2023 a été donné aux classards de cette année.
 - **Date diffusion du film témoignage de Jean GUILLERMIN lors de la bataille de Moulin des Ponts pour la population : deux séances** 23 octobre 2024 à 17 h 00 et 20 h 00 à la salle Sevron, au stade.
 - **Casse-croute des bénévoles fleurissement et médiathèque regroupé avec les responsables des associations pour l'établissement du calendrier 2025** : le mercredi 16 octobre à 19h00 à la salle Sevron.
 - **Repas conseil + personnel + conjoints** : Il est fixé au vendredi 06 décembre. Christophe TEILLARD et Ludovic ACHARD se chargent de l'organisation.
 - **Ecole** : Vu les effectifs importants au centre de loisirs le matin, l'ATSEM de la classe de maternelle PS MS, également animatrice périscolaire, restera désormais au centre de loisirs entre 8h10 et 8h20 à partir du 19 septembre afin de garantir la sécurité des enfants et pour répondre à la législation d'encadrement. L'équipe enseignante a été informée de cet ajustement, l'animatrice étant jusqu'à présent sollicitée sur la classe dès 8h10.
 - **Conseil Municipal Jeunes** : 1ere réunion le samedi 28 septembre.
 - **Nids guêpes** : Il a été signalé divers nids : city, vers la mairie...
 - **Stèle Maryse Hilz** : Une réunion est prévue samedi 21/09 à 9h entre Maire et Adjoints et l'association « les vieilles tiges » pour évoquer une stèle en hommage à Maryse Hilsz.
 - **Vœux du Maire** : Dimanche 05 janvier 2025 à 10h30 en salle Garavand.
 - **Fermeture boulangerie** : L'ensemble du conseil regrette ne pas avoir été prévenu de la fermeture soudaine de la boulangerie de BENY.
 -

• **Manifestations à venir sur la commune :**

- ✚ **Samedi 21 septembre** : Banquet des classes en 4 et 9.
- ✚ **Samedi 28 septembre** : Vente de plats à emporter salle tilleul organisée par le comité de Fleurissement.
- ✚ **Vendredi 11 octobre de 16 à 19 h** : Don du sang à Marboz organisé par l'amicale des donneurs de sang MARBOZ BENY
- ✚ **Samedi 12 octobre** : Repas des aînés (personnes ayant 75 ans et plus)
- ✚ **Jeudi 31 octobre** : Halloween à la salle tilleul organisé par le Free's B
- ✚ **Lundi 11 novembre** : Commémoration du 11 novembre 2024 avec l'Harmonie de MARBOZ, les pompiers et les enfants de l'école. Rassemblement devant la mairie à 9h45.

Levée de la séance à 22 h 45.

Liste des délibérations prises : n° 39 à 44

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX